



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

1/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH
Code du produit (UVP) 86706776

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer (Schweiz) AG
Vertrieb Crop Science
Peter-Merian-Str. 84
4052 Basel
Suisse

Téléphone +41(0)31 869 16 66

Téléfax +41(0)31 869 23 39

Service responsable E-mail : infobayer-ch@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Nr. de téléphone d'appel d'urgence Suisse 145 (Tox Info Suisse; no. tél. 145; www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Classification selon la législation nationale de la Suisse

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Non soumis à étiquetage réglementaire.

2.3 Autres dangers



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

2/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713: L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Suspension concentrée (SC)

Contient 1 milliard UFC/g (équivalent à 14,1 g/l) de Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713, soit 1,34 % (m/m)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713		Non classé	1,34

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

3/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes	Aucun symptôme connu ou attendu.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. Ne pas contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets, incluant les eaux de lavage de l'équipement. Appliquer ce produit comme spécifié sur l'étiquette.



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

4/12

Version 1 / CH
102000037611

Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Nettoyer avec des désinfectants.
Conseils supplémentaires	Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de déversement accidentel, empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	
Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Stabilité au stockage	
Température de stockage	> 0 °C
Matériau approprié	PEhd (polyéthylène haute densité)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

5/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713		20.000.000 CFU/m ³		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination externe ne peut pas être éliminée.

Taux de perméabilité > 480 min

Épaisseur du gant > 0,4 mm

Norme Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Mesures générales de protection

Pas de dangers connus liés à ce produit en cas de l'utilisation conformément à l'étiquette. Utiliser les directives suivantes.

Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté.

Ne pas permettre des enfants ou des animaux domestiques marcher



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

6/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

sur la zone traitée jusqu'à son séchage.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	suspension
Couleur	brun clair
Odeur	douce, de terre
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	91 °C
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	> 91 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'auto-inflammabilité	475 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	5,2 - 5,4 (100 %) (23 °C)
Viscosité, dynamique	10 - 100 mPa.s (21 °C)
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Tension superficielle	34 mN/m (25 °C) Déterminé sur le produit non dilué.
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	env. 1,05 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

7/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes
Taille des particules	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	du gel Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat) > 5,19 mg/l Durée d'exposition: 4 h Déterminé en forme d'aérosol liquide.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Lapin) > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau (Lapin)



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

8/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la cancérogénicité

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 : Non requis pour les micro-organismes.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 162 mg/l 3,24 x 10⁹ CFU/L
Durée d'exposition: 30 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.
NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 86 mg/l 1,72 x 10⁹ CFU/L
Durée d'exposition: 30 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

9/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 108 mg/l 2,16 x 10⁹ CFU/L
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)) 13 mg/l 2,6 x 10⁸ CFU/L
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 1,6 x 10⁶ CFU/mL
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)) 7,9 x 10⁵ CFU/mL
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) >= 100 mg/l
La valeur fournie concerne la matière active technique.

LOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 100 mg/l
La valeur fournie concerne la matière active technique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713:
Évaluation de la biodégradabilité n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713:
Évaluation de la bioaccumulation n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713: Évaluation de la mobilité dans le sol n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713: L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

10/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Ordonnance du UVEK sur les listes de traitement des déchets Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Classe de pollution des eaux WGK 1 pollue faiblement l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Classe de pollution des eaux B Classe B (Suisse)
GSchV; SR 814.201

COV (composés organiques volatils)

Composés organiques volatils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV)
VOC In %
0,0 %

Remarques
pas de taxes des COV



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

Version 1 / CH
102000037611

11/12
Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) Non soumis à la "Ordonnance sur les accidents majeurs".
Seuil de quantité selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (StFV SR 814.012)

Autres réglementations

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires OPPh, RS 916.161), ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5, RS 822.115)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.



SERENADE ASO SC 2X10L BOT CH

12/12

Version 1 / CH
102000037611

Date de révision: 14.12.2022
Date d'impression: 29.12.2022

	NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Indications relatives à l'utilisation de cette fiche de données de sécurité

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2020/878. Vérifiée et révisée à des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle annexe II du règlement REACH.
Mise à jour rédactionnelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.